Dossier E23000168/69

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT « LA PÉREURE », SUR UN ANCIEN REMBLAI DU RHÔNE, SUR LA COMMUNE DE BELLEY ET PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Suite à enquête publique menée en vertu des L422.2b, R422-2 du code de l'urbanisme et R122-2, R122-9 du code de l'environnement

Commissaire enquêteur :

Florent PELLIZZARO

245 route du marais 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

enquete.fp@outlook.fr / 06 88 76 83 66

Dates de l'enquête publique : Du 12/02/2024 au 14/03/2024

Date du rapport 04/04/2024

Version Indice 0 du 04/04/2024

Table des matières

1	Pa	Partie introductive	
	1.1	Objet de l'enquête	2
	1.2	Le projet et ses enjeux	2
	1.3	Le déroulement de l'enquête	2
	1.4	Les enseignements de l'enquête	2
	1.4.	1 Les apports de l'expression du public	.3
2	Ap	préciation synthétique du projet	3
3	Ré	sumé des avis	4
	3.1	Conclusions motivées du commissaire enquêteur	4
	3.1.		
	3.1.	2 Concernant la qualité du dossier	. 4
	3.1.	3 Concernant la participation du public	. 5
	3.1.	4 Concernant le projet	. 5
	3.2	Recommandations du commissaire enquêteur	5
4	Δν	is	

1 Partie introductive

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Péreure », sur un ancien remblai du Rhône, sur la commune de Belley et préalable à la délivrance du permis de construire.

1.2 Le projet et ses enjeux

L'objectif du projet vise à valoriser des terrains concédés à la Compagnie Nationale du Rhône pour la production d'énergie renouvelable, ici 1980MWh de capacité de production annuelle (estimée) d'énergie photovoltaïque.

La consistance du projet est l'installation de 2912 modules (panneaux solaires) en rangées, sur des structures métalliques fixées au sol sur pieux, sur une surface de 1.9Ha. L'installation est envisagée dans un secteur très majoritairement ouvert (prairie) sans prévoir de modelage du terrain.

Les principaux enjeux liés aux projets sont les suivants :

- Des enjeux locaux :
 - environnementaux avec des incidences liées aux installations (ancrage au sol des panneaux et abattages d'arbres) et aux infrastructures associées (clôture, voies d'accès, transformateur, local technique, bâche DECI);
- Socio-économique avec l'éviction à prévoir d'un exploitant agricole ;
- Paysager avec l'implantation de structures artificielles dans un espace aujourd'hui non aménagé et à proximité de l'agglomération.

Ces enjeux sont bien soulignés dans l'avis de l'autorité environnementale.

1.3 Le déroulement de l'enquête

Le dossier produit pour l'enquête est complet.

La procédure a été menée de manière conforme à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Péreure », sur un ancien remblai du Rhône, sur la commune de Belley et préalable à la délivrance du permis de construire.

La procédure a permis l'expression du public. 9 contributions ont été reçues sur le registre dématérialisé et n'ont pas nécessité de modération par le commissaire enquêteur.

1.4 Les enseignements de l'enquête

Les contributions du public traduisent des avis personnels, sur le fond du projet (création de centrale de production d'énergie photovoltaïque) et sur ses incidences paysagères pour des personnes directement concernées dans leur voisinage proche.

Origine des contributions du public

Prise de connaissance du dossier physique durant les permanences	0
Contribution sur le registre papier durant les permanences	

Prise de connaissance du dossier physique en dehors des permanences	0
Contribution sur le registre papier en dehors des permanences	0
Courrier papier	0
Visite du registre électronique	707
Téléchargement du dossier d'enquête depuis le registre électronique	417
Contributions sur le registre électronique	9

Les contributions n'ont pas incité le commissaire enquêteur à solliciter une réunion publique ou des rencontres particulières.

La fréquentation du registre électronique tend à montrer que le public a eu accès au dossier de manière satisfaisante.

1.4.1 Les apports de l'expression du public

Les contributions du public sont synthétisées ci-après.

Observation favorable au projet	Observation critique face au projet	Observation défavorable au projet
7	1	1
Avis favorable en lien avec l'activité économique de chantier lié au projet Avis favorables (6) en lien à la nature du projet (production d'énergies renouvelables)	Crainte quant à l'impact paysager pour les riverains les plus proches et à l'impact environnemental sur la biodiversité	Crainte quant à l'impact paysager pour les riverains les plus proches et à l'impact environnemental sur la biodiversité

Le commissaire enquêteur a pu s'emparer de ces observations pour transmettre des observations au pétitionnaire après la clôture de l'enquête concernant les incidences environnementales et paysagère.

2 Appréciation synthétique du projet

Le projet consiste au développement de la production d'énergie renouvelable de type photovoltaïque. En ce sens, le projet s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. La production estimée du projet est de 1980MWH/an, ce qui correspond au besoin de 800 logements.

L'implantation du projet concerne une zone agricole qui ne menace pas a priori la stabilité de l'exploitation concernée et dont les enjeux et impacts environnementaux sont faibles à modérés. La visibilité des aménagements projetés dans l'environnement proche est principalement limitée au quartier des prés de Sonod de l'agglomération belleysanne.

Plusieurs projets d'aménagement ou d'équipement du même type sont envisagés dans le secteur. Si ce secteur était considéré comme « délimité et homogène » au sens du <u>L121-8-2</u> <u>CE</u>, il aurait pu être organisé un débat public global ; ce qui aurait permis d'apporter des

réponses aux attentes exprimées par la MRAe sur l'évaluation des incidences cumulées et la justification du choix du site.

Comme souligné par la MRAe, le projet n'intègre pas les incidences de la création du raccordement au réseau ENEDIS qui peuvent générer des impacts environnementaux supplémentaires.

Le projet n'intègre pas de solution de défense extérieure contre l'incendie qui sera également source d'artificialisation supplémentaire et non présentée dans le dossier si le choix technique se porte sur une bâche souple comme indiqué dans les réponses du pétitionnaire aux observations du commissaire enquêteur.

3 Résumé des avis

La **direction régionale des affaires culturelles** ne formule pas d'avis explicite mais indique que ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers émet un avis favorable.

Le **SDIS 01** émet un avis favorable sous réserve du respect de la réglementation départementale pour la défense extérieure contre l'incendie de l'Ain dans la mesure ou le projet n'intègre pas les éléments de conception correspondants

La MRAe formule les recommandations suivantes :

- Inclure le raccordement électrique dans le périmètre du projet ;
- Attente de précision en termes d'ancrage des pieux et de tranchées pour les réseaux afin de mieux évaluer les incidences environnementales ;
- Étudier des implantations sur des sites à moindre sensibilité environnementale (toitures, friches) et de justifier le choix retenu sur des critères environnementaux ;
- Étendre le dispositif de suivi prévu (suivi par un écologue en phase chantier, suivis flore avifaune herpétofaune en années 1, 2, 5, 10, 20, 30, suivi des mesures de compensation et suivi des espèces exotiques envahissantes) par des suivis sur l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

3.1 Conclusions motivées du commissaire enquêteur

3.1.1 Concernant la procédure

La procédure a été menée de manière conforme et a permis l'expression du public.

3.1.2 Concernant la qualité du dossier

Le dossier produit pour l'enquête est complet.

3.1.3 Concernant la participation du public

La participation du public a permis de souligner le souci du public sur les incidences paysagères et environnementales du projet.

3.1.4 Concernant le projet

Le projet participe à la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables.

L'implantation du projet est prévue sur des zones naturelles plutôt que sur des zones déjà artificialisées (ombrières de parking, toitures terrasses).

Le projet prévoit des mesures pour réduire ou compenser les incidences environnementales et le pétitionnaire s'engage à un suivi écologique de l'ensemble de ces mesures.

L'articulation des procédures pour ce type de projet ne permet pas d'y intégrer la partie raccordement (ENEDIS ne se positionne sur une solution de raccordement qu'après obtention des autorisations).

3.2 Recommandations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur formule les vœux :

- Que soient étudiée, avec la Compagnie Nationale du Rhône, la possibilité d'étendre la protection à 30 ans (Réseau FRENE de l'ONF ou autre) de l'ensemble du peuplement forestier de la parcelle BC160, engagement qui pourrait constituer une réponse aux craintes du public sur les incidences paysagères et environnementales du projet ;
- Que soit étudiée une alternative à la mise en place d'une bâche souple pour la défense extérieure contre l'incendie avec la création d'une retenue d'eau superficielle et ses aménagements conformes aux exigences de la réglementation départementale pour la défense extérieure contre l'incendie avec une configuration ne générant pas de surconsommation de surface dans l'emprise du projet. Ce type de solution pourrait permettre de substituer la création d'une mare générant un gain environnemental à l'artificialisation de 35m2 minimum lié à la mise en place d'une bâche souple de 30m3 (non intégré à l'étude d'impact).

4 Avis

Je soussigné Florent PELLIZZARO,

désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 08 DECEMBRE 2023 pour l'enquête publique relative à

l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Péreure », sur un ancien remblai du Rhône, sur la commune de Belley et préalable à la délivrance du permis de construire.

Vu la demande;

Vu l'arrêté arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Péreure », sur un ancien remblai du Rhône, sur la commune de Belley et préalable à la délivrance du permis de construire ;

Vu mon rapport rédigé suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/02/2024 au 14/03/2024 ;

CONSIDÉRANT:

Le déroulement réglementaire de l'enquête,

Les observations exprimées par le public au cours de l'enquête,

Les éléments d'entretien avec M le représentant du pétitionnaire,

Les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire à travers la réponse au PV de synthèse des observations du commissaire enquêteur,

La cohérence du fond du projet qui vise à développer la production d'énergies renouvelables,

Les mesures d'évitement, réduction, compensation et d'accompagnement proposées par le pétitionnaire au travers de l'étude d'impact,

DONNE AVIS FAVORABLE au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Péreure », sur un ancien remblai du Rhône, sur la commune de Belley,

A PLATEAU D'HAUTEVILLE, le 04/04/2024 le commissaire-enquêteur, Florent PELLIZZARO

Le rapport, les conclusions et avis ainsi que le registre d'enquête ont été remis le en Direction Départementale des Territoires e l'Ain.

Un exemplaire du rapport est adressé ce même jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.